

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

Séance ordinaire du **12 mai 2026** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers : Sous la présidence de M. BENTZ Hervé, Maire
En fonction : 15 Secrétaire de séance : M. JEAN Howard
Présents : 14 Date de convocation : 05 mai 2026
Absent(s) : 1
Nombre de procuration(s) : 0

Membres présents : Mesdames et Messieurs : BENTZ Hervé - GRAUFEL Mélanie - GRUBER Robin
JEAN Howard - JELINSKI Clara - LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - OFFENBURGER
Céline - OHANINA Patrick - RINN Olivier - SAETTEL Christiane - URBAN Denis - URBAN
Dorothee - VEIT Anthony

Absent(s) excusé(s) : M. MOSCHLER Vincent

8. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire suite au renouvellement du Conseil Municipal.

M. JEAN Howard, adjoint chargé de ce dossier, demande des volontaires.

Le document est complété comme suit, pour le chapitre : Gestion de crise

Directeur des opérations de secours (DOS) :

Maire : M. BENTZ Hervé
Adjoint suppléant : M. JEAN Howard

Responsable des actions communales (RAC)

Adjoint : M. JEAN Howard
Suppléant : M. OHANINA Patrick
(pour le personnel communal, pas de changement)

Cellule Terrain

Responsable - Adjoint au Maire : M. URBAN Denis
Suppléant : M. MOSCHLER Vincent
Conseillers Municipaux : M. GRUBER Robin
Mme MOSCHLER Isabelle
M. RINN Olivier
M. VEIT Antony
(pour le personnel communal, pas de changement)

Cellule Logistique

Responsable - Adjointe au Maire : Mme OFFENBURGER Céline
Suppléante : Mme URBAN Dorothee
Conseillers Municipaux : Mme SAETTEL Christiane
(pour le personnel communal, pas de changement)

Le Conseil Municipal prend acte. Le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour, sera transmis aux autorités concernées.

Le secrétaire de séance,
M. JEAN Howard.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 18 mai 2026
Le Maire,
M. Hervé BENTZ.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

19 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.